

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/219

Objet : Travaux de voirie

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 18/10/2024 par COLAS FRANCE, agissant pour le compte de la commune, en vue d'occuper le domaine public impasse du Moulin, afin d'effectuer des travaux de réfection de la voirie pour la période du 21 au 24 octobre 2024,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : COLAS FRANCE est autorisé à occuper le domaine public impasse du Moulin afin d'effectuer des travaux de réfection de la voirie pour la période du 21 au 24 octobre 2024.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 21 octobre 2024

Le Maire
Barbara NETO

